

## Droit fiscal

L'amendement ne doit pas concerner les détails des dispositions du bill qui en est l'objet, ni anticiper sur les amendements au bill qui pourront être proposés au comité; il n'est pas acceptable non plus qu'il propose seulement d'ajouter des mots à la motion principale, que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, car implicitement ces mots posent des conditions à la deuxième lecture.

## La troisième règle stipule:

Un amendement qui équivaut au rejet pur et simple du principe du bill, est contestable.

C'est là, il me semble, le second article du Règlement auquel contreviendrait ce projet d'amendement. De plus, il me semble en général que la chose est prématurée. En d'autres termes, le député propose que la Chambre exprime dès maintenant son avis sur certains articles du bill. Je conviens avec lui qu'il s'agit d'un bill très volumineux, mais c'est précisément à cause de son ampleur et de sa complexité—et c'est toujours le cas quand il s'agit d'impôt sur le revenu—que le bill est renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité permanent. C'est pourquoi nous avons ces articles du Règlement et je maintiens que l'amendement proposé par le député contrevient à certains principes importants et précis de notre procédure.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai envie de commencer par dire: «C'est reparti!».

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Vous devez vous débarrasser de l'ouvrage de Beauchesne, car Marcel n'aime pas Beauchesne.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** On ne parle pas des amendements motivés dans Beauchesne.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre des Finances (M. Turner) dit que je dois mettre de côté l'ouvrage de Beauchesne parce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne l'aime pas. De fait, quand il a commencé à parler, je l'ai sorti, mais après avoir écouté ce qu'il disait, j'ai mis Beauchesne de côté pour sortir l'ouvrage de May. Tout comme le président du Conseil privé (M. Sharp), je possède un exemplaire de la 18<sup>e</sup> édition.

J'ai dit plus tôt qu'il y a longtemps que nous parlons de cette question des amendements motivés. Je pense que ce serait là un bon sujet de thèse de doctorat pour un étudiant diplômé. Il aurait amplement matière à écrire à propos de nos efforts pour faire accepter des amendements motivés à la présidence. Il pourrait également trouver intéressant de noter ceux qui ont été acceptés et ceux qui ont été rejetés. Il pourrait même découvrir des différences dans la nature des décisions qui ont été rendues. Je dois avouer que lorsque j'ai essayé de faire accepter des amendements motivés, j'ai privilégié la forme suivante: Que le bill soit lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu de l'avis de la Chambre, et le reste. La même déclaration de principe s'applique. Quand je propose des amendements de ce genre, je suis prêt à accepter qu'il doit être bien clair que le motionnaire et les motionnaires d'un amendement motivé s'opposent au bill. La présidence a déjà indiqué à bien des reprises que les amendements motivés, surtout dans ce contexte, ne peuvent permettre à un député d'essayer de gagner sur tous les tableaux.

● (1610)

Ce que j'ai dit à ce sujet par le passé indique bien que j'ai accepté cette décision. Par ailleurs, le petit exercice d'aujourd'hui, le rejet de Beauchesne par le député d'Edmonton-Ouest et l'allusion à May et surtout l'amabilité du président du Conseil privé qui a mentionné les pages 487 et 488 de la dix-huitième édition de May me font penser que nous devrions sans doute étudier de nouveau la question.

Le député d'Edmonton-Ouest n'a pas employé les mots que j'aurais aimé qu'il utilise. Sa motion dit simplement que même si la Chambre approuve certaines choses que contient le bill, notamment la petite réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes à faible revenu, les retraités et ainsi de suite, elle refuse de donner la deuxième lecture à un bill qui contient quelque chose qu'elle n'aime pas, soit les dispositions fiscales concernant les redevances.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, la forme est très différente et, selon moi, May dans sa dix-huitième édition, je ne devrais pas dire son édition parce qu'il était mort bien avant qu'il y ait un si grand nombre d'éditions, disait quelque chose qui a plus ou moins incité le député d'Edmonton-Ouest à agir comme il l'a fait. Le président du Conseil privé a lu les phrases qui s'appliquent à son argument et je lirai les autres. A la page 487, May dit ce qui suit:

De nos jours, ces amendements ont tendance à devenir plutôt stéréotypés et ils se limitent généralement aux deux premières catégories; et les amendements choisis par l'Orateur pour être mis en délibération comportent ordinairement les mots «la Chambre refuse de donner la deuxième lecture» ou autre expression du même genre.

Non seulement l'expression «Que la Chambre... refuse de donner la deuxième lecture...» se trouve-t-elle dans l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, mais il me semble que cela entre dans les deux catégories que May vient de mentionner. Les deux premières catégories d'amendement motivé figurent au haut de la page 487 et se lisent comme suit:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Le député d'Edmonton-Ouest déclare certes que le principe est contraire à certaines dispositions du bill et refuse pour cette raison de poursuivre plus avant. Je pense qu'il est possible de défendre l'amendement en lisant les extraits de la page 487 que je viens de citer. Pourtant, je trouve encore plus intéressant de passer à la page 488. Le président du Conseil privé s'est reporté au haut de la page, mais je préfère passer au bas de la page où je trouve un alinéa intitulé «Amendement motivé». Voici:

Conformément à la pratique actuelle, il semblerait improbable, après l'adoption d'un amendement motivé au cours de la deuxième ou la troisième lecture d'un projet de loi, qu'un progrès quelconque puisse être réalisé.

J'ai toujours pensé et maintes fois soutenu que tel serait le résultat de tout amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill—qu'il ne serait pas lu et que c'en serait fini. Bien des fois nous nous sommes fait dire que si nous insistions sur l'amendement, c'en serait fini du bill et peut-être perdriions-nous quelque-chose que nous voulions. Je poursuis: